



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2016-068

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2016

Sommaire

69_Centre Hospitalier Vinatier

69-2016-10-27-002 - CH LE VINATIER (2 pages) Page 3

69-2016-10-28-001 - CH Le Vinatier (1 page) Page 6

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2016-10-18-005 - Arrêté préfectoral portant nomination du délégué départementale à la vie associative du Rhône (2 pages) Page 8

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-10-27-001 - Arrêté modifiant l'arrêté de composition du conseil départemental de l'éducation nationale de la circonscription départementale du Rhône (3 pages) Page 11

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2016-10-19-001 - Arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Vallée de la Chimie autour des sociétés BLUESTAR SILICONES, KEM ONE, RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie et RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE à SAINT-FONS ; de la société ARKEMA à PIERRE-BENITE, du DEPOT PÉTROLIER DE LYON, de l'ENTREPOT PÉTROLIER DE LYON et des STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHONE à LYON 7ème ; et autour des établissements TOTAL RAFFINAGE FRANCE à FEYZIN et RHÔNE GAZ à SOLAIZE et relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens Immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (14 pages) Page 15

69-2016-10-17-006 - arrêté préfectoral prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Miniers de Sainte Foy L'argentière (2 pages) Page 30

69_Centre Hospitalier Vinatier

69-2016-10-27-002

CH LE VINATIER

ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'animateur au CH le Vinatier

Avis

D'ouverture d'un concours externe sur titres Pour le recrutement d'animateurs

Un concours externe sur titres pour le recrutement d'animateurs est ouvert afin de pourvoir 1 poste d'animateur filière animateur sportif au Centre Hospitalier Le Vinatier :

Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classée au moins au niveau III, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du corps des animateurs ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le **12 janvier 2016** au Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Le Vinatier, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Le Vinatier
Direction des Ressources Humaines – Cellule concours
BP 300 39 - 95 Boulevard Pinel - 69678 Bron Cedex

Les demandes d'admission à concourir doivent être accompagnées des pièces suivantes, en 4 exemplaires :

- 1° Une lettre de motivation ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies
- 3° Les titres de formation, certifications et équivalences
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une pièce attestant leur situation au regard du code du service national (exemple : JAPD) ;
- 6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- 7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2)

Le concours externe sur titres de recrutement d'animateur comporte une épreuve d'admission, composée de l'examen du dossier de candidature et d'un entretien oral.

L'examen par le jury du dossier de candidature consiste en l'analyse de sa complétude, vérifiant d'une part la possession d'un diplôme, titre de formation ou d'une attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps d'animateur de la fonction publique hospitalière, et appréciant d'autre part, les qualités générales du dossier de candidature, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions d'animateur.

L'entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer des missions dévolues aux membres du corps (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

Le Directeur des Ressources Humaines,
Nicolas WITTMANN

69_Centre Hospitalier Vinatier

69-2016-10-28-001

CH Le Vinatier

*ouverture d'une liste d'aptitude pour le recrutement d'adjoints administratifs de 2eme classe au
CH le Vinatier*



Bron, le 27 octobre 2016

Avis

D'ouverture d'une liste d'aptitude Pour le recrutement d'adjoints administratifs de 2eme classe

Une liste d'aptitude pour le recrutement d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe est ouverte afin de pourvoir 4 postes au Centre Hospitalier Le Vinatier.

Aucune condition de diplôme n'est exigée.

Les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 10 janvier 2017 au Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Le Vinatier, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Le Vinatier
Direction des Ressources Humaines – Cellule concours
BP 300 39 – 95 Boulevard Pinel
69678 Bron Cedex

Les demandes d'admission à concourir doivent être accompagnées des pièces suivantes, en 3 exemplaires :

- 1° Une lettre de candidature ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies ;
- 3° Les titres de formation obtenus ;
- 4° Une photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne.

Les dossiers de chaque candidat sont examinés par une commission composée de trois personnes. Au terme de l'examen des dossiers, la commission auditionne les candidats retenus.

A l'issue des auditions, la commission arrête la liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés aptes.

Le Directeur des Ressources Humaines,

Nicolas WITTMANN

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2016-10-18-005

Arrêté préfectoral portant nomination du délégué
départementale à la vie associative du Rhône

Résumé intégré page de garde de l'acte



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
Portant nomination de la déléguée départementale à la vie associative du Rhône

**Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense Sud-Est, préfet du Rhône, Monsieur DELPUECH ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 4257/SG du 28 juillet 1995 instituant la création d'un délégué départemental à la vie associative ;

Vu la circulaire du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'État avec les associations dans les départements ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances et de la directrice départementale de la cohésion sociale du Rhône ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Monsieur Charles DALENS, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle « Jeunesse, Sport, Vie associative » à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône Alpes, est nommé délégué départemental à la vie associative dans le département du Rhône, en remplacement de Madame Cécile DELANOË.

Article 2 :

Sa mission consiste à :

- identifier les centres de ressources à la vie associative privés et publics membres ou non de fédérations, unions ou réseaux associatifs ;
- contribuer au développement de la vie associative, départementale et locale, autour de projets associatifs diversifiés, en facilitant l'engagement bénévole de tous et la prise de responsabilité (en particulier des femmes et des jeunes) ainsi que la professionnalisation et le développement des compétences associatives ;

- coordonner le réseau de la MAIA (mission d'aide et d'information sur les associations) ;
- organiser l'échange d'information sur les modalités de soutien aux associations au niveau département ;
- faciliter, en qualité d'interlocuteur central des responsables associatifs au plan départemental, la concertation, la consultation, la simplification des procédures administratives, le développement des relations partenariales transparentes et évaluées entre l'Etat et le monde associatif et les collectivités territoriales partenariales ;
- promouvoir auprès des collectivités territoriales de son ressort territorial l'adoption de chartes locales.

Article 3 :

Le délégué départemental à la vie associative rendra compte de son action dans le département du Rhône, sous-couvert du Préfet, au ministère chargé de la vie associative.

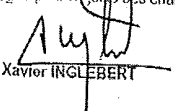
Article 4 :

La décision nommant Madame Cécile DELANOË en qualité de déléguée départementale à la vie associative est abrogée.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances et la directrice départementale de la cohésion sociale du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lyon, le 18 octobre 2016

Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-10-27-001

Arrêté modifiant l'arrêté de composition du conseil
départemental de l'éducation nationale de la circonscription
départementale du Rhône



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires
Juridiques
et de l'Administration
Locale

Bureau des Finances et des
Associations

Affaire suivie par : Amandine FERRIE
Tél. : 04 72 61 61 22
Fax : 04 72 61 63 43
Courriel : amandine.ferrie@rhone.gouv.fr

ARRETE n°

du 27 octobre 2016

modifiant l'arrêté de composition du conseil départemental de l'éducation nationale de la circonscription départementale du Rhône

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

VU la loi n° 83-08 du 7 janvier 1983 relative aux transferts de compétences ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales, et notamment son article 12 instituant dans chaque département un conseil de l'éducation nationale ;

VU l'article 26 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2015-425 du 15 avril 2015 relatif au conseil de l'éducation nationale de l'académie de Lyon et au conseil départemental de l'éducation nationale de la circonscription départementale du Rhône ;

VU l'arrêté n° 69-2016-08-30-001 du 30 août 2016 déterminant la composition du conseil de l'éducation nationale du département du Rhône pour une durée de trois ans ;

VU la proposition du 29 septembre 2016 de la présidente de la FCPE du Rhône ; vu la proposition du 10 octobre 2016 de monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône ; vu la proposition du 14 octobre 2016 du président du conseil départemental du Rhône ;

SUR la proposition de monsieur le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARRETE :

Article 1er: L'article 1^{er} – II – b) de l'arrêté n° 69-2016-08-30-001 du 30 août 2016 est ainsi remplacé :

II – Dix représentants des collectivités territoriales :

b). trois conseillers départementaux sur désignation du conseil départemental :

Titulaires :

Mme Christiane JURY
Mme Mireille SIMIAN
Mme Pascale BAY

Suppléants :

Mme Sylvie EPINAT
Mme Claude GOY
M. Didier FOURNEL

Article 2: L'article 1^{er} – III – a) de l'arrêté n° 69-2016-08-30-001 du 30 août 2016 est ainsi remplacé :

III – Sept représentants des personnels nommés par le préfet, sur proposition des organisations syndicales représentatives :

a). FSU (Fédération Syndicale Unitaire) :

Titulaires :

M. Benjamin GRANDENER
M. Yannick LE DU
Mme Pascale JOURDAN
Mme Valéria PAGANI

Suppléants :

M. François JANDAUD
M. Thierry BERTRAND
Mme Nathalie GARABOUX
Mme Delphine PLAN

Article 3 : L'article 1^{er} – IV – a) de l'arrêté n° 69-2016-08-30-001 du 30 août 2016 est ainsi remplacé :

IV – Sept représentants des usagers :

a). Cinq représentants des parents d'élèves nommés par le préfet sur proposition des associations de parents d'élèves :

F.C.P.E (Fédération des conseils des parents d'élèves) :

Titulaires

M. Pierre BROCHIER
Mme Marie LUGNIER JAMET
M. Vincent GRAS
Mme Hélène VOGT

Suppléants

M. Philippe BASSY
Mme Nathalie BRICARD
M. Fabrice SAGOT
Mme Blandine ZARAGOZA

P.E.E.P. (Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public) :

Titulaire

Mme Alexandra TANLET

Suppléant

Mme Christine CLAUSEL

Article 4 : L'article 1^{er} – IV – b) de l'arrêté n° 69-2016-08-30-001 du 30 août 2016 est ainsi remplacé :

IV – Sept représentants des usagers:

b). Un représentant des associations complémentaires de l'enseignement nommé par le préfet sur proposition de l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône :

Titulaire

M. Jacky BERNARD
(Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône – ADPEP 69)

Suppléant

M. Louis LAPIERRE

Article 5 : L'article 1^{er} – IV – c) de l'arrêté n° 69-2016-08-30-001 du 30 août 2016 est ainsi remplacé :

IV – Sept représentants des usagers:

c). Une personnalité nommée par le préfet, par le président du conseil départemental du Rhône et par le président du conseil de la métropole de Lyon :

Titulaire

M. Gabriel PAILLASSON, président honoraire des Meilleurs Ouvriers de France Rhône-Alpes

Suppléant

Mme Liliane FILIPPI, vice-présidente de la Ligue de l'enseignement Fédération des œuvres laïques du Rhône en charge des politiques jeunesse et culturelles

Article 6 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont une copie sera notifiée au président du conseil départemental du Rhône et au président de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 27 octobre 2016

Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2016-10-19-001

Arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Vallée de la Chimie autour des sociétés BLUESTAR SILICONES, KEM ONE, RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie et RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE à SAINT-FONS ; de la société ARKEMA à PIERRE-BENITE, du DEPOT PÉTROLIER DE LYON, de l'ENTREPOT PÉTROLIER DE LYON et des STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHONE à LYON 7ème ; et autour des établissements TOTAL RAFFINAGE FRANCE à FEYZIN et RHÔNE GAZ à SOLAIZE et relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens Immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs



PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 19 OCT. 2016

Arrêté n° 69 - 2016 - 10 - 19 - 001

portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Vallée de la Chimie autour des sociétés BLUESTAR SILICONES, KEM ONE, RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie et RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE à SAINT-FONS ; de la société ARKEMA à PIERRE-BENITE, du DEPOT PÉTROLIER DE LYON, de l'ENTREPOT PÉTROLIER DE LYON et des STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHONE à LYON 7^{ème} ; et autour des établissements TOTAL RAFFINAGE FRANCE à FEYZIN et RHÔNE GAZ à SOLAIZE et relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens Immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

*Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5, L515-15 à L 515-26 et R125-23 à R125-27, R512-1 à R512-46, R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques, R511-9 et R511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2, L515-36 et D 125-29 à D125-34, relatifs aux commissions de suivi de site créées autour des établissements relevant de l'article L515-36 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2012-189 du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1, L211-1, L 230-1 et R123-22 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

... / ...

Direction départementale des Territoires du Rhône - 165, rue Garibaldi - CS 33 862 - 69401 Lyon Cedex 03 - Standard - 04 78 62 50 50
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment A) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro Ligne B - Gare Part-Dieu/ Tram T 1 - Part-Dieu Servient

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO » visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de danger, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, codifiée au code de l'environnement ;

VU la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatifs aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT_SPAR_2015_07_07_01 du 24 juillet 2015 portant approbation du Plan de Prévention des Risques technologiques pour les établissements CRÉALIS ET SOCIÉTÉ DU DÉPÔT DE SAINT-PRIEST et modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et son annexe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-3943 du 20 juillet 2009 mis à jour le 21 avril 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de LYON ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-2145 du 25 mars 2009 mis à jour le 21 avril 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de PIERRE-BÉNITE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-2143 du 25 mars 2009 mis à jour le 21 avril 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de SAINT-FONS ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-2149 du 25 mars 2009 mis à jour le 21 avril 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'IRIGNY ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-2144 du 25 mars 2009 mis à jour le 21 avril 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de FEYZIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-2142 du 25 mars 2009 mis à jour le 21 avril 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de VÉNISSIEUX ;

- VU l'arrêté préfectoral n°2009-2152 du 25 mars 2009 mis à jour le 21 avril 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'OULLINS ;**
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-2147 du 25 mars 2009 mis à jour le 21 avril 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de SOLAIZE ;**
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-2151 du 25 mars 2009 mis à jour le 21 avril 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON ;**
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-2148 du 25 mars 2009 mis à jour le 21 avril 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de VERNAISON ;**
- VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 1983 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société ARKEMA, située quai Louis Aulagne, B.P. 35 à SAINT-FONS ;**
- VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 modifié autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de la société DIFI 7 devenue KEM ONE des installations précédemment exploitées par ARKEMA, située quai Louis Aulagne, B.P. 35 à SAINT-FONS ;**
- VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 1994 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société BLUESTAR SILICONES située 1 et 55 rue des Frères Perret, B.P. 22 à SAINT-FONS ;**
- VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1987 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie située Rue Prosper Monnet, B.P. 53 à SAINT-FONS ;**
- VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1998 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE située Avenue Ramboz, B.P. 103 à SAINT-FONS ;**
- VU l'arrêté préfectoral n°2014059-0001 du 10 février 2015 portant création de la Commission de Suivi de Site des sociétés KEM ONE, RHODIA SILICONES, RHODIA OPERATIONS – USINE DE SAINT-FONS CHIMIE et RHODIA OPERATIONS BELLE ETOILE à SAINT-FONS ;**
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 1985 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société ARKEMA située Rue Henri Moissan, B.P. 20 à PIERRE-BENITE ;**
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 1998 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société DEPÔT PÉTROLIER DE LYON située au Port Edouard Herriot, 1 rue d'Arles à LYON 7^{ème} ;**
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 1998 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON située au Port Edouard Herriot, 3 rue d'Avignon à LYON 7^{ème} ;**

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 1998 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société STOCKAGES PÉTROLIER DU RHÔNE située au Port Edouard Herriot, 8 rue d'Arles à LYON 7^{ème} ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014059-0003 du 10 février 2015 portant création de la Commission de Suivi de Site des sociétés Dépôt Pétrolier de Lyon, Entrepôts Pétroliers de Lyon et stockages pétroliers de Lyon situées au PORT EDOUARD HERRIOT à Lyon 7^{ème} et ARKEMA à Pierre-Bénite ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 1962 modifié régissant le fonctionnement des activités exercées par la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE dans l'enceinte de la raffinerie de FEYZIN ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 1964 modifié régissant le fonctionnement des activités exercées par la société RHÔNE GAZ dans son établissement situé rue de Sibelin, B.P. 31 à SOLAIZE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014059-0002 du 10 février 2015 portant création de la Commission de Suivi de Site des sociétés RHÔNE GAZ à SOLAIZE, TOTAL RAFFINAGE Chimie – site de la raffinerie à FEYZIN ;

VU la décision n°08214PP0202 du 16 octobre 2014 de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas, annexée au présent arrêté, considérant que l'élaboration du « plan de prévention des risques, technologiques sur le territoire des communes de FEYZIN, SOLAIZE, LYON, PIERRE-BENITE, SAINT-FONS, OULLINS, IRIGNY, SAINT-SYMPHORIEN D'OZON, VENISSIEUX, VERNAISON n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section deuxième du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015078-001 du 21 avril 2015 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Vallée de la Chimie en unifiant les Plans de Prévention des Risques Technologiques pour les sociétés ARKEMA, BLUESTAR SILICONES, RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie et RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE à SAINT-FONS ; pour la société ARKEMA à PIERRE-BENITE, le DEPÔT PÉTROLIER DE LYON, l'ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON et les STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE à LYON 7^{ème} ; pour les établissements TOTAL RAFFINAGE FRANCE site de la raffinerie à FEYZIN et RHÔNE GAZ à SOLAIZE prescrits le 15 janvier 2009 ;

VU la convention tripartite sur les mesures supplémentaires de réduction du risque signée le 04 avril 2016 entre les collectivités territoriales, la Métropole de Lyon et le conseil régional, l'établissement ARKEMA à PIERRE-BENITE et l'État ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 portant ouverture d'une enquête publique du mardi 26 avril 2016 à 09 heures au vendredi 24 juin 2016 à 12 heures inclus relative au plan de prévention des risques technologiques autour de la Vallée de la Chimie ;

VU le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 25 juillet 2016 qui a émis un avis favorable assorti de 2 réserves et de 10 recommandations sur le projet de PPRT sus-visé ;

CONSIDÉRANT que les établissements KEM ONE, BLUESTAR SILICONES, RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie et RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE implantés sur le territoire de la commune de SAINT-FONS, l'établissement ARKEMA implanté sur le territoire de la commune de PIERRE BENITE et les établissements DEPÔT PÉTROLIER DE LYON, l'ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON et les STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE implantés sur le territoire de la commune de LYON 7^{ème}, que les établissements TOTAL RAFFINAGE FRANCE et RHÔNE GAZ implantés sur le territoire de la commune de FEYZIN et SOLAIZE appartiennent à la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que tout ou partie des communes de FEYZIN, SOLAIZE, LYON, PIERRE-BENITE, SAINT-FONS, OULLINS, IRIGNY, SAINT-SYMPHORIEN D'OZON, VENISSIEUX, VERNAILLON est susceptible d'être soumis aux effets de phénomènes dangereux, générés par les établissements - KEM ONE , BLUESTAR SILICONES, RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie, RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE à SAINT-FONS,- ARKEMA à PIERRE-BENITE, le DEPÔT PÉTROLIER DE LYON, l'ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON et les STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE à LYON 7^{ème}- TOTAL RAFFINAGE FRANCE et RHONE GAZ situées sur les communes de FEYZIN et SOLAIZE, tous classés Seveso seuil haut au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à l'article R511-9 du code de l'environnement, générant des risques de type toxique, thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDÉRANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers et des compléments associés des établissements - KEM ONE , BLUESTAR SILICONES, RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie, RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE à SAINT-FONS,- ARKEMA à PIERRE-BENITE, le DEPÔT PÉTROLIER DE LYON, l'ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON et les STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE à LYON 7^{ème}- TOTAL RAFFINAGE FRANCE et RHONE GAZ situées sur les communes de FEYZIN et SOLAIZE, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques technologiques de la Vallée de la Chimie autour des sociétés BLUESTAR SILICONES, KEM ONE, RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie et RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE à SAINT-FONS ; de la société ARKEMA à PIERRE-BENITE, du DEPOT PÉTROLIER DE LYON, de l'ENTREPOT PÉTROLIER DE LYON et des STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHONE à LYON 7^{ème} ; et autour des établissements TOTAL RAFFINAGE FRANCE à FEYZIN et RHÔNE GAZ à SOLAIZE.

Ce plan de prévention des risques comprend :

- une note de présentation

- un règlement
- un cahier des recommandations
- une note relative aux mesures supplémentaires – Établissement Arkema usine de Pierre-Bénite
- des informations portant sur :
 - 1) le coût des mesures supplémentaires de prévention des risques prévues par l'article L. 515-17 et l'estimation du coût des mesures prévues par les 2a) et du 2b) de l'article L. 515-16 qu'elles permettent d'éviter
 - 2) l'estimation du coût des mesures que restent susceptibles d'être prises en application du 2a°) et du 2°b) de l'article L. 515-16
 - 3) l'ordre de priorité retenu pour la mise en œuvre des différentes mesures prises par le plan
- une carte : « carte réglementaire – urbanisation future » au 1/8500^{ème}, déclinée à l'échelle 1/5000^{ème}
- une carte : « réglementation de l'urbanisation existante – mesures foncières » au 1/8500^{ème}, déclinée à l'échelle 1/5000^{ème}
- une annexe contenant les cartes des objectifs de performance.

ARTICLE 2 :

Le PPRT vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L 151-43 du code de l'urbanisme précité. Il doit être annexé au PLUI de la Métropole de Lyon et au PLU de la commune de SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs destiné à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans les communes de LYON, PIERRE-BENITE, SAINT-FONS, IRIGNY, FEYZIN, VENISSIEUX, OULLINS, SOLAIZE, SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON et VERNAISON et consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques sont modifiés pour tenir compte de la présente approbation du plan de prévention des risques technologiques de la Vallée de la Chimie.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 susvisé et son annexe sont également modifiés pour tenir compte de la présente approbation. Les modifications sont détaillées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont les suivants :

- a) Dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques approuvé, dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques miniers approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 ainsi que dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 : les

documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation de ce plan ;

b) Dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques, par un plan de prévention des risques miniers ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit : les documents d'information élaborés à l'initiative d'une collectivité publique et tenus à la disposition du public, permettant une délimitation et une qualification de phénomènes ;

c) Sur l'ensemble du département du Rhône, la sismicité se répartit en 2 niveaux (Article D563-8-1 du Code de l'Environnement) :

- zone de sismicité modérée (niveau 3) pour les communes de : Ampuis, Bron, Chaponnay, Chassieu, Colombier-Saugnieu, Communay, Condrieu, Corbas Décines, Echalas, Feyzin Genas, Givors Les Haies Irigny Jonage, Jons Loire-sur-Rhône Marennes, Meyzieu, Mions Pierre-Bénite, Pusignan Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Sainte-Colombe, Saint-Fons, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sérézin-du-Rhône, Simandres, Solaize Ternay, Toussieu, Tupin-et-Semons Vernaison,
- zone de sismicité faible (niveau 2) pour les autres communes.

Le dossier d'information relatif à chaque commune consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : <http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Informations-sur-les-risques-naturels-et-technologiques/Informations-acquereurs-locataires/L-IAL-dans-votre-commune>.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2015078-001 du 21 avril 2015 susvisé.

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé sont notifiés aux Maires des communes LYON, PIERRE-BENITE, SAINT-FONS, IRIGNY, FEYZIN, VENISSIEUX, OULLINS, SOLAIZE, SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON et VERNAISON et aux présidents de la Métropole de Lyon et de la Communauté de Communes du Pays de L'Ozon.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois dans la mairie des communes susvisées et au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé sont tenus à la disposition du public :

- à la préfecture du Rhône (direction départementale des Territoires du Rhône – service planification, aménagement risques) 165 Rue Garibaldi 69401 LYON Cedex 03.
- au siège des mairies susvisées ;
- à la Métropole de Lyon.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et un avis est inséré par les soins du préfet dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances, Messieurs les Maires des communes de LYON, PIERRE-BENITE, SAINT-FONS, IRIGNY, FEYZIN, VENISSIEUX, OULLINS, SOLAIZE, SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON et VERNAISON, Messieurs les présidents de la Métropole de Lyon et de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, Madame le Directeur Régional de l'Écologie, de l'Aménagement et du Logement, monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LYON, le

Le Préfet

Le Préfet de Région


Michel DELPUECH

Annexe à l'arrêté préfectoral n° **69-2016-10-19-001**
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens
Immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes où s'applique l'obligation
d'annexer un état des risques naturels et technologiques
à tout contrat de vente ou de location

	PPR prescrit	Documents approuvés	Zone de Sismicité	
		Valant PPR: PERI ou PSS		PPR approuvé
AFFOIX			2	Faible
AIGUEPERSE				Faible
ALBIGNY SUR SAONE			10	Faible
ALIX				Faible
AMBERIEUX D'AZERGUES			1 et 8	Faible
AMPLEPUIS			13	Faible
AMPUIS	31		11	Modérée
ANCY			2	Faible
ANSE			1 et 8	Faible
ARBRESLE (L')			2	Faible
ARDILLATS (Les)				Faible
ARNAS			8	Faible
AVEIZE	29		2	Faible
AVENAS				Faible
AZOLETTE				Faible
BAGNOLS				Faible
BEAUJEU				Faible
BELLEVILLE			8	Faible
BELMONT			1	Faible
BESSENAY			2	Faible
BIBOST			2	Faible
BLACE				Faible
BOIS D'OINGT (LE)			1	Faible
BOURG DE THIZY			13	Faible
BREUIL (LE)			1	Faible
BRIGNAIS			3,3 bis	Faible
BRINDAS			9 bis,3 bis	Faible
BRON				Modérée
BRULLIOLES			2	Faible
BRUSSIEU			2	Faible
BULLY			2	Faible
CAILLOUX SUR FONTAINE				Faible
CALUIRE et CUIRE			10 et 5	Faible
CENVES				Faible
CERCIE				Faible
CHAMBOST - ALLIERES			1	Faible
CHAMBOST-LONGESSAIGNE				Faible
CHAMELET			1	Faible
CHAPELLE SUR COISE (LA)				Faible
CHAPELLE DE MARDORE (LA)			13	Faible
CHAMPAGNE AU MONT D'OR				Faible
CHAPONNAY		23	4	Modérée
CHAPONOST			9 bis,20,3 bis	Faible
CHARBONNIERES LES BAINS			9, 9 bis	Faible
CHARENTAY				Faible
CHARLY			3 bis	Faible
CHARNAY			1	Faible
CHASSAGNY			3 bis	Faible
CHASSELAY				Faible
CHASSIEU			24	Modérée
CHATILLON D'AZERGUES			1 et 2	Faible
CHAUSSAN			3 bis	Faible
CHENAS				Faible
CHAZAY D'AZERGUES			1	Faible
CHENELETTE			1	Faible
CHERES (LES)			1	Faible
CHESSY LES MINES			1	Faible
CHEVINAY			2	Faible
CHIROUBLES				Faible
CIVRIEUX D'AZERGUES			1	Faible
CLAVEISOLLES			1	Faible
COGNY				Faible
COISE	30			Faible
COLLONGES AU MONT d'OR			10	Faible
COLOMBIER SAUGNIEU				Modérée
COMMUNAY			4	Modérée
CONDRIEU	31		11	Modérée
CORBAS		23	4,21	Modérée
CORCELLES EN BEAUJOLAIS				Faible
COURS LA VILLE			13	Faible
COURZIEU			2	Faible
COUZON AU MONT d'OR			10,27	Faible
CRAPONNE			9,9 bis	Faible
CUBLIZE			13	Faible
CURIS AU MONT d'OR	27		10	Faible
DARDILLY			9 bis	Faible

DAREIZE				Faible
DECINES CHARPIEU			10 et 14	Modérée
DENICE				Faible
DIEME				Faible
DOMMARTIN				Faible
DRACE			8	Faible
DUERNE			2	Faible
ECHALAS	22			Modérée
ECULLY				Faible
EMERINGES				Faible
EVEUX			2	Faible
FEYZIN			10,32	Modérée
FLEURIE				Faible
FLEURIEU SUR SAONE			10	Faible
FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE			2	Faible
FONTAINES SAINT MARTIN			5	Faible
FONTAINES SUR SAONE			10 et 5	Faible
FRANCHEVILLE			9,9 bis	Faible
FRONTENAS				Faible
GENAS			26	Modérée
GENAY			10,27	Faible
GIVORS	22,31		3, 11,19 et 28,3 bis	Modérée
GLEIZE				Faible
GRANDRIS			1	Faible
GREZIEU LA VARENNE			9 bis	Faible
GREZIEU LE MARCHE			2	Faible
GRIGNY	31		3, 11 et 19,3 bis	Faible
HAIES (LES)	22			Modérée
HALLES (LES)			2	Faible
HAUTE RIVOIRE			2	Faible
IRIGNY			10,32	Modérée
JARNIOUX				Faible
JONAGE			10	Modérée
JONS		6		Modérée
JOUX			2	Faible
JULIENAS				Faible
JULLIE				Faible
LACENAS				Faible
LACHASSAGNE				Faible
LAMURE SUR AZERGUES			1	Faible
LANCIE			8	Faible
LANTIGNIE				Faible
LARAJASSE	30			Faible
LEGNY			1	Faible
LENTILLY			2,9 bis	Faible
LETRA			1	Faible
LIERGUES				Faible
LIMAS			18 et 8	Faible
LIMONEST				Faible
LISSIEU				Faible
LOIRE SUR RHONE	31		11	Modérée
LONGES	22			Faible
LONGESSAIGNE				Faible
LOZANNE			1 et 2	Faible
LUCENAY			1	Faible
LYON			10,32	Faible
MARCHAMPT				Faible
MARCILLY D'AZERGUES			1	Faible
MARCY				Faible
MARCY L'ETOILE			9 bis	Faible
MARDORE			13	Faible
MARENNES			4	Modérée
MARNAND			13	Faible
MEAUX LA MONTAGNE			13	Faible
MESSIMY			3 bis	Faible
MEYS			2	Faible
MEYZIEU			10	Modérée
MILLERY		12	3,3 bis	Faible
MIONS		23	4	Modérée
MOIRE				Faible
MONSOLS				Faible
MONTAGNY			3,3 bis	Faible
MONTANAY				Faible
MONTMELAS SAINT SORLIN				Faible
MONTROMANT			2	Faible
MONTROTTIER			2	Faible
MORANCE			1	Faible
MORNANT			3 bis	Faible
MULATIERE (LA)			10,9 bis	Faible
NEUVILLE-SUR-SAONE			10,27	Faible
ODENAS				Faible
OINGT				Faible
OLMES (LES)			2	Faible
ORLIENAS			3 bis	Faible
OULLINS			9, 10, 9 bis, 32	Faible
OUROUX				Faible
PERREON (LE)				Faible
PIERRE BENITE			10,32	Modérée
POLEYMIEUX AU MONT D'OR				Faible
POLLIONAY			9 bis	Faible
POMEYS	30			Faible
POMMIERS			8	Faible
PONTCHARRA SUR TURDINE			2	Faible
PONT TRAMBOUZE	13			Faible

POUILLY LE MONIAL				Faible
POULE LES ECHARMEAUX			1	Faible
PROPIERES				Faible
PUSIGNAN				Modérée
QUINCIE EN BEAUJOLAIS				Faible
QUINCIEUX			8	Faible
RANCHAL			13	Faible
REGNIE-DURETTE				Faible
RILLIEUX LA PAPE			10, 5 et 25	Faible
RIVERIE	22			Faible
RIVOLET				Faible
ROCHETAILLÉE SUR SAONE			10	Faible
RONNO			13	Faible
RONTALON			3 bis	Faible
SALLES ARBUISSONNAS EN BEAUJOLAIS				Faible
SARCEY			2	Faible
SATHONAY CAMP			5	Faible
SATHONAY VILLAGE			5	Faible
SAUVAGES (LÉS)			2	Faible
SAVIGNY			2	Faible
SEREZIN DU RHÔNE	31	12	4	Modérée
SIMANDRES			4	Modérée
SOLAIZE			4, 10, 32	Modérée
SOUCEIU EN JARREST			3 bis	Faible
SOURCIEUX			2	Faible
SOUZY	29		2	Faible
SAIN BEL			2	Faible
ST ANDEOL LE CHÂTEAU	22		3 bis	Faible
ST ANDRE LA CÔTE			3 bis	Faible
ST APPOLINAIRE				Faible
ST BONNET DE MÛRE				Modérée
ST BONNET LES BRUYERES				Faible
ST BONNET LE TRONCY			13	Faible
ST CHRISTOPHE				Faible
ST CLEMENT DE VERS				Faible
ST CLEMENT LES PLACES				Faible
ST CLEMENT SUR VALSONNE			2	Faible
ST CYR AU MONT D'OR				Faible
ST CYR LE CHATOUX				Faible
ST CYR SUR LE RHÔNE	31	12		Modérée
ST DIDIER AU MONT D'OR				Faible
ST DIDIER SOUS RIVERIE	22		3 bis	Faible
ST DIDIER SUR BEAUJEU				Faible
ST ETIENNE DES OULLIERES				Faible
ST ETIENNE LA VARENNE				Faible
ST FONTS			10,32	Modérée
ST FORGEUX			2	Faible
ST GENIS L'ARGENTIERE	29		2	Faible
ST GENIS LAVAL			9 bis,20,3 bis	Faible
ST GENIS LES OLLIERES			9,9 bis	Faible
ST GEORGES DE REINEINS			8	Faible
ST GERMAIN AU MONT D'OR			10,27	Faible
ST GERMAIN NUELLES			2	Faible
ST IGNY DE VERS				Faible
ST JACQUES DES ARRETS				Faible
ST JEAN D'ARDIERES			8	Faible
ST JEAN DES VIGNES				Faible
ST JEAN DE TOUSLAS	22			Faible
ST JEAN LA BUSSIÈRE			13	Faible
ST JULIEN				Faible
ST JULIEN SUR BIBOST			2	Faible
ST JUST D'AVRAY			1	Faible
ST LAGER				Faible
ST LAURENT D'AGNY			3 bis	Faible
ST LAURENT DE CHAMOUSSET			2	Faible
ST LAURENT DE MÛRE				Modérée
ST LAURENT DE VAUX			9 bis	Faible
ST LAURENT D'INGT			1	Faible
ST LOUP			2	Faible
ST MAMERT				Faible
ST MARCEL L'ECLAIRE			2	Faible
ST MARTIN EN HAUT	30		3 bis	Faible
ST MAURICE SUR DARGOIRE	22		3 bis	Faible
ST NIZIER D'AZERGUES			1	Faible
ST PIERRE LA PALLUD			2	Faible
ST PIERRE DE CHANDIEU			4	Modérée
ST PRIEST			21	Modérée
ST ROMAIN AU MONT D'OR			10	Faible
ST ROMAIN DE POPEY			2	Faible
ST ROMAIN EN GAL	31		11	Modérée
ST ROMAIN EN GIER	22			Faible
ST SORLIN			3 bis	Faible
ST SYMPHORIEN D'OZON			4,32	Modérée
ST SYMPHORIEN SUR COISE	30			Faible
ST VERAND				Faible

ST VINCENT DE REINS			13	Faible
STE CATHERINE	22,30			Faible
STE COLOMBE	31		11	Modérée
STE CONSORCE			9 bis	Faible
STE FOY L'ARGENTIERE	29		2	Faible
STE FOY LES LYON			9,9 bis	Faible
STE PAULE				Faible
TALUYERS			3 bis	Faible
TAPONAS			8	Faible
TARARE			2	Faible
TASSIN LA DEMI LUNE			9,9 bis	Faible
TERNAND			1	Faible
TERNAY			11 et 28	Modérée
THEIZE				Faible
THEL			13	Faible
THIZY			13	Faible
THURINS			3 bis	Faible
TOUR DE SALVAGNY (LA)			9 bis	Faible
TOUSSIEU			4	Modérée
TRADES				Faible
TREVES	22			Faible
TUPIN ET SEMONS			11	Modérée
VALSONNE			2	Faible
VAUGNERAY			9 bis	Faible
VAULX EN BEAUJOLAIS				Faible
VAULX EN VELIN			10	Faible
VAUXRENARD				Faible
VENISSIEUX			32	Modérée
VERNAISON	31		10, 12, 32	Modérée
VERNAY				Faible
VILLECHENEVE			2	Faible
VILLE SUR JARNIOUX				Faible
VILLEFRANCHE SUR SAONE			8	Faible
VILLEURBANNE			10	Faible
VILLIE-MORGON				Faible
VOURLES			3,3 bis	Faible
YZERON			9 bis,3 bis	Faible

IDENTIFICATION DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Risques inondations

1 Azergues	PPR approuvé
2 Brévenne/Turdine	PPR Approuvé-rectification erreur matérielle
3 Garon	PPR approuvé
3 bis révision et extension Garon	PPR approuvé
4 Ozon	PPR approuvé
5 Ravin	PPR approuvé
6 Rhône (en amont de Lyon)	PSS approuvé
8 Val de Saône	PPR approuvé
9 Yzeron	PPR approuvé
9bis Révision PPR Yzeron	PPR approuvé
10 Rhône/Saône (Grand Lyon) (Secteurs Saône, Rhône amont, Lyon/Villeurbanne et Rhône aval)	PPR approuvé
11 Rhône en aval de Lyon	PPR approuvé
12 Rhône en aval de Lyon	PSS approuvé
13 Rhins et Trambouze	PPR approuvé
22 Gier	PPR prescrit
30 Coise	PPR prescrit
31 Vallée du Rhône aval	PPR prescrit

Risques technologiques

14 Giffr-Barbezat à Décines-Charpieu	PPR Approuvé
15 Arkéma à Pierre-Bénite, Dépôt Pétrolier de Lyon, Entrepôt Pétrolier de Lyon et Stockages Pétroliers du Rhône à Lyon 7ème	PPR prescrit-abrogé voir 32
16 Total France site de la raffinerie à Feyn et Rhône Gaz à Solalza	PPR prescrit-abrogé voir 32
17 Arkéma, Bluestar Silicons Rhodia Opérations Usine de Saint-Fons Chimie et Rhodia Opérations Belle Etoile à Saint-Fons	PPR prescrit-abrogé voir 32
18 Bayer Cropscience à Limas	PPR Approuvé
19 Total additifs carburants spéciaux (TACS) à Givors	PPR Approuvé
20 Application des Gaz (ADG) à Saint Gents Laval	PPR Approuvé
21 Société du Dépôt de Saint Priest (SDSP) et Société Créalis à Saint Priest	PPR approuvé

23 IN TERRA LOG (ex DISPAGRI) à Chaponnay	PPR Approuvé
24 Brenntag à Chassieu	PPR Approuvé
25 Pyragric à Rillieux la Pape	PPR Approuvé
26 TRAFICTIR à Genas	PPR approuvé
27 BASF AGRI Production et COATEX - Usine 1 à Genay	PPR Approuvé
28 NOVASEP FINORGA à Chasse sur Rhône	PPR Approuvé
32 Vallée de la Chimie	PPR Approuvé

Risques miniers

29 Sainte Foy l'Argentière	PPRM Prescrit
----------------------------	---------------

Vu pour être annexé à l'arrêté n°

69-2016-10-19-001

A Lyon, le

19 OCT. 2016

Le Préfet

Michel DELPUECH

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2016-10-17-006

arrêté préfectoral prorogeant le délai d'approbation du Plan
de Prévention des Risques Miniers de Sainte Foy
L'argentière

PREFECTURE DU RHONE

Arrêté préfectoral prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)

de Sainte-Foy-L'Argentière n° 69-2016-10-17-006

Le Préfet du Rhône

- VU le Code minier, notamment son article L.174-5 ;
- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à 7 et R.562-1 à 10, et en particulier son article R.562-2 ;
- VU le décret n°2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles L.174-5 à L.174-11 du Code minier ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013303-0001 du 08 novembre 2013 prescrivant un plan de prévention des risques miniers (PPRM) sur le territoire des communes de Sainte-Foy-L'Argentière, Aveize, Saint-Genis-L'Argentière et Souzy ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014149-0001 du 2 juin 2014 complétant l'arrêté préfectoral prescrivant un plan de prévention des risques miniers (PPRM) sur le territoire des communes de Sainte-Foy-L'Argentière, Aveize, Saint-Genis-L'Argentière et Souzy ;
- VU le rapport commun de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes et de la direction départementale des territoires du Rhône, en date du 5 OCT. 2016

CONSIDERANT que les dispositions de l'article R.562-2 du Code de l'environnement prévoient que le plan de prévention des risques miniers doit être approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration, et que ce délai est prorogeable une fois dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations ;

CONSIDERANT que le contexte dans l'élaboration de ce PPRM (contexte d'opposition) a rendu nécessaire une organisation de pilotage spécifique et la réalisation de nombreuses réunions d'association ;

CONSIDERANT que le plan de prévention des risques miniers de Sainte-Foy-L'Argentière ne pourra être approuvé dans les trois ans qui suivent la date de l'arrêté prescrivant son élaboration, soit le 08 novembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger le délai nécessaire à l'élaboration de ce PPRM afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1er : Délai

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques miniers du territoire des communes de Sainte-Foy-L'Argentière, Aveize, Saint-Genis-L'Argentière et Souzy est prorogé de 12 mois, soit jusqu'au 08 novembre 2017.

Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux maires des communes visées à l'article 1^{er} et aux présidents des établissements public de coopération intercommunale concernés.

Le présent arrêté devra être affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies des communes visées à l'article 1^{er} et au siège des établissements publics concernés.

Il fera l'objet d'un avis inséré dans un journal local et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Article 3 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires du Rhône, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

17 OCT. 2016

Le Préfet

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances


Xavier INGLEBERT